

# LIVRET ALTERNANCE



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**



## ACCUEIL - ACCOMPAGNEMENT

Nous sommes heureux de vous accueillir au sein de notre entreprise et nous vous souhaitons une bonne intégration.

Ce livret a été conçu dans le but de vous aider tout au long de votre cursus en entreprise, vous y trouverez des informations pratiques sur la vie au sein de GRTgaz.

Ce livret vous est spécialement destiné, il a pour objet de vous donner toutes les informations utiles dans votre vie professionnelle quotidienne au sein de GRTgaz.

Votre tuteur, le Pôle Opérationnel RH et le Département Administration du Personnel et Paie (DA2P) sont vos interlocuteurs privilégiés et se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans votre intégration dans l'entreprise.

Votre tuteur est chargé de vous accompagner et de vous transmettre ses compétences et savoir-faire pour acquérir les qualifications nécessaires à la préparation de votre diplôme. Deux évaluations par an seront programmées pour suivre votre évolution.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture et un bon usage.



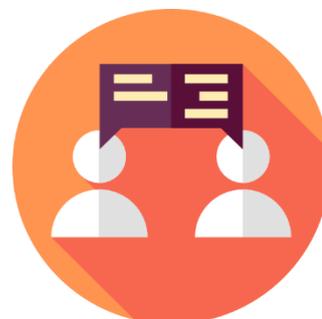
# SOMMAIRE



**L'ENTREPRISE**



**VOTRE ARRIVÉE**



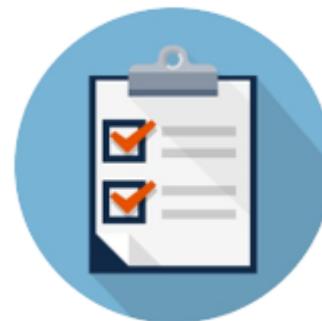
**VOS INTERLOCUTEURS**



**VOS OBLIGATIONS**



**L'ENTREPRISE ET VOUS**



**LES AIDES GRTgaz**



**VOTRE LOGEMENT**



**VOTRE SANTÉ**



**FOIRE AUX QUESTIONS**

\*Cliquez sur le texte pour vous rendre à la rubrique souhaitée

## L'ENTREPRISE

GRTgaz entretient et développe le réseau de transport de gaz naturel sur la majeure partie du territoire français. Il participe à la sécurité énergétique des territoires et assure des missions de service public pour garantir la continuité d'alimentation des consommateurs de gaz naturel :

- Les sites industriels directement raccordés au réseau de transport ;
- Les particuliers, collectivités et entreprises desservis par les réseaux de distribution publique, eux-mêmes alimentés par le réseau de transport.

Le réseau de GRTgaz bénéficie d'un positionnement stratégique au cœur des flux gaziers en Europe grâce à des interconnexions avec les pays frontaliers et une façade maritime qui lui permettent de réceptionner le gaz naturel qui arrive du monde entier sous forme gazeuse ou liquéfiée dans les terminaux méthaniers français. GRTgaz contribue ainsi à la sécurité énergétique de la France et au bon fonctionnement du marché européen du gaz naturel. Avec plus de 32 000 km de canalisations enterrées, GRTgaz transporte le gaz de ses clients dans les meilleures conditions de sécurité, de coût et de fiabilité tout en préservant l'activité des territoires, les paysages et la biodiversité.

La transition énergétique est engagée. GRTgaz y contribue avec des solutions innovantes pour développer les gaz renouvelables, favoriser les nouveaux usages dans la mobilité et renforcer les synergies des systèmes électrique et gazier.



- Vous pouvez télécharger les plaquettes sur **l'intranet de GRTgaz**

→ <https://intranet.sogaz.grtgaz.com>



- **Yammer**, le réseau social de l'entreprise vous permettra de participer à la vie de l'entreprise.  
→ <https://www.yammer.com/grtgaz.com/>

→ Vous y trouverez un Yammer « **les alternants et stagiaires de GRTgaz** »

## VOTRE ARRIVÉE DANS L'ENTREPRISE

Votre tuteur est un salarié qualifié de l'entreprise qui sera votre contact principal et vous accompagnera pendant toute la durée de votre contrat.

Il a pour mission de vous accueillir, de vous aider, de vous informer et de vous guider dès votre arrivée.

Il sera l'interlocuteur privilégié de votre organisme de formation pour les évaluations et le suivi scolaire.

Il vous accompagnera dans l'élaboration de votre projet professionnel et la réalisation de vos activités.

**Il est votre interlocuteur premier avant toute démarche auprès de votre gestionnaire contrat de travail ou interlocuteur PORH.**

## QUELQUES CONSEILS

- ✓ *Ne craignez pas de poser des questions*
- ✓ *Soyez force de proposition*
- ✓ *Ne faites pas l'impasse sur le volet scolaire*
- ✓ *Montrez le meilleur de vous-même en toute simplicité*



# VOS INTERLOCUTEURS



## Vos interlocuteurs privilégiés des pôles opérationnels RH

Pour toute question concernant **vo**tre accompagnement (droits, absences, relations écoles...) vous devez adresser vos demandes aux chargées de réglementation sociale de vos Directions d'appartenance respectives :

### DIRECTION DES OPERATIONS :

Stéphanie PUISSANT	DO RM et CA	☎ 04.78.65.57.45 / 📞 06.80.47.92.52 💻 <a href="mailto:stephanie.puissant@grtgaz.com">stephanie.puissant@grtgaz.com</a>
Houria DRICI	DO RM et CA	☎ 01.55.24.83.67 / 📞 07.88.31.51.01 💻 <a href="mailto:houria.drici@grtgaz.com">houria.drici@grtgaz.com</a>
Stéphanie LEROY	DO NE	☎ 03.83.18.06.85 / 📞 06.49.16.47.93 💻 <a href="mailto:stephanie-g.leroy@grtgaz.com">stephanie-g.leroy@grtgaz.com</a>
Christelle DORGET	DO VS	☎ 03.83.85.35.29 / 📞 06.59.71.69.22 💻 <a href="mailto:christelle.dorget@grtgaz.com">christelle.dorget@grtgaz.com</a>

### DPITN : DIRECTION TECHNIQUE – DIRECTION SYSTÈME D'INFORMATION - RICE :

BLG-GRT-DRH-PITN-Alternance@grtgaz.com

### SIEGE SOCIAL – DIRECTION PROJET ET INGENIERIE :

BLG-GRT-RH-Alternance-SiegeSocial-DPI@grtgaz.com



## Vos interlocuteurs du département administration du personnel et paie (DA2P)

Pour toute question concernant votre **contrat de travail**, votre **rémunération** ou votre **mutuelle** vous devez contacter votre gestionnaire contrat de travail qui gère habituellement les salariés de votre équipe. Si vous ne le connaissez pas, votre tuteur vous transmettra les coordonnées.

# VOS OBLIGATIONS



## Vos engagements

- Vous investir dans l'équipe qui vous accueille ;
- Effectuer les missions confiées ;
- Respecter le mode de fonctionnement de l'entreprise (règlement intérieur, procédures internes, respect des horaires, respect des équipements et du matériel mis à disposition) ;
- Appliquer les consignes de santé et de sécurité au travail pour protéger les personnes avec lesquelles vous travaillez et vous-même ;
- Rendre compte à votre tuteur de vos activités au CFA/école (le tuteur peut vous réclamer vos bulletins de notes) ;
- Vous donner les moyens d'acquérir les gestes professionnels et compétences pour l'exercice du métier ;
- Avertir votre tuteur ou manager de toute absence ou retard y compris lorsque vous êtes au CFA/école.



## Le règlement intérieur

Vous êtes tenu de prendre connaissance du règlement intérieur qui vous sera remis lors de votre intégration et de le respecter.



## La sécurité

Il incombe à chaque salarié de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses missions au travail.

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont obligatoires en fonction des postes occupés. Les équipements vous seront remis par votre tuteur.

Plusieurs documents sont à votre disposition pour vous informer des différents risques :

- Le règlement intérieur vous rappelle vos obligations en matière de sécurité ;
- Le document unique comporte, pour chaque unité de travail, un inventaire et un classement des risques professionnels ;
- Le CPP gaz et électricité.

# L'ENTREPRISE ET VOUS



## La rémunération

### Contrat d'apprentissage :

La rémunération est calculée en fonction de votre âge et de la formation suivie. Elle dépend également de la rémunération de votre dernier contrat d'apprentissage le cas échéant (article L6222-35 du Code du travail).

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
Moins de 21 ans*	45 % du SMIC 692,74 €	60 % du SMIC 923,65 €	67 % <sup>1</sup> du SMIC 1031,41 €
21 ans à 25 ans*	60 % du SMIC 923,65 €	75 % du SMIC 1 154,57 €	78 % du SMIC 1 200,75 €
26 ans et plus	100 % <sup>1</sup> du SMIC 1 539,42 €		

Cotisations salariales à hauteur de 20% uniquement sur la partie salariale supérieure à 79% (nouveau 2019)

**Période d'essai :** Les contrats d'apprentissage peuvent être rompus par l'une ou l'autre des parties durant les **45 premiers jours**, consécutifs ou non, de présence en entreprise de l'apprenti.

### Contrat de professionnalisation :

La rémunération est calculée en fonction de votre âge et de la formation suivie. Elle dépend également de la rémunération de votre dernier contrat de professionnalisation le cas échéant (mesure GRTgaz).

<b>Jeunes</b>	Moins de 21 ans*	65 % du SMIC 1 000,63 €
	21 ans à 25 ans révolus*	80 % du SMIC 1 231,54 €
<b>Adultes</b>	26 ans et plus	100 % du SMIC 1 539,42 €

Cotisations salariales à hauteur de 20% pour toutes les rémunérations

**Période d'essai :** 1 mois (période école + entreprise)

**ATTENTION :** Vous ne bénéficiez pas du 13<sup>ème</sup> mois, ce dernier étant réservé aux salariés statutaires.

## L'intéressement et la participation

- **L'intéressement** : vise à associer les salarié.es aux résultats ou performances de l'entreprise.
- **La participation** : garantit la redistribution d'une partie des bénéfices de l'entreprise.

Les alternants bénéficient de ces 2 dispositifs qui peuvent être placés sur le Plan Épargne Entreprise (PEE). Les bulletins sont envoyés par mail en avril/mai pour vous inviter à faire le choix de placer ces épargnes sur les fonds proposés ou percevoir les fonds sur votre compte bancaire. Sans réponse de votre part, les fonds seront automatiquement placés.

Les fonds sont bloqués 5 ans et exonérés d'impôts mais à la fin de votre contrat, vous avez le choix de débloquer votre épargne sur motif de rupture de contrat de travail. La demande devra être faite auprès de NATIXIS.

Pour en savoir plus → <https://cutt.ly/vfpTbZO>



### La durée du travail :

En principe, la durée du travail est fixée à **35h par semaine** qui inclut le temps passé en entreprise et celui passé au CFA/école. Votre tuteur et vous-même devez être vigilants sur le respect de ce temps de travail. Votre cycle de travail est à définir avec votre manager et votre tuteur, vos horaires devront être communiqués au gestionnaire contrat de travail.

Les heures supplémentaires ne sont pas autorisées sauf situation exceptionnelle et validée par votre manager.

**Les alternants ne bénéficient pas de RTT.**

**Les horaires préconisés :**

- 4 jours à 8 heures et 1 jour à 3 heures
- 5 jours à 7 heures



## Les congés :

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Congés annuels	6 semaines/an – dotation mensuelle de 17,5 heures/mois	
Congés pour préparation aux examens	<b>5 jours à prendre 1 mois avant les examens.</b> Pour la préparation des épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède. GRTgaz a étendu aux contrats de professionnalisation ce dispositif prévu par décret uniquement aux contrats d'apprentissage.	
Congés pour événements spéciaux	<b>Droit à une autorisation exceptionnelle</b> d'absences pour certains événements familiaux (produire justificatif)	

## Les codes d'absence à utiliser :

Codes absences	Désignation	Commentaires
20	Fête locale	Tout alternant présent entre le 1er janvier et le 31 décembre ouvre droit à la journée fête locale.
21	Congés annuels	La dotation est faite mensuellement et les congés doivent être soldés annuellement
33	Congés spéciaux familiaux	Les alternants dépendent du droit commun
41	Maladie ou accident non professionnel	L'arrêt de travail doit impérativement être adressé à DAPP avec copie tuteur/manager
CD	Absences diverses rémunérées de courtes durées	Code à utiliser pour les congés révision (5 jours ouvrables par cursus)
RS	Absence rentrée scolaire	Autorisation d'absence d'une durée limitée à 2 h accordée aux parents souhaitant accompagner leurs jeunes enfants le jour de la rentrée scolaire.
23	Heures de présence école/centre de formation	Les heures doivent <b>impérativement</b> être collectées dans GTA, pas d'imputation à saisir.

**Vos congés annuels doivent impérativement être validés par votre tuteur avant d’être collectés dans GTA.**

- Seuls les congés des **derniers mois travaillés pourront être anticipés** pour les congés d’été.
- Les congés **devront être soldés** au terme de chaque année de contrat.
- En cas d’embauche, les congés devront être soldés sans report possible sur le nouveau contrat en CDI.
- Dotation de **17h50 mensuelle** dès le début du contrat.
- La **journée de solidarité** est due pour tous les alternants, vous devez vous en acquitter chaque année. Si vous l’avez déjà donnée lors de votre précédent contrat, vous devrez transmettre un justificatif à votre interlocuteur RH.
- Vous bénéficiez de la **journée de fête locale** (une journée par année calendaire).
- Votre tuteur devra suivre vos congés et veiller à ce que vos **congés soient pris régulièrement**.



**Les congés spéciaux**

Vous ne bénéficiez pas des mêmes congés spéciaux que les salariés IEG puisque vous dépendez du droit commun et non du statut des IEG. Vous bénéficiez des congés identifiés ci-dessous :

<b>*Congés spéciaux</b>			
<i>L'événement</i>	<i>La durée du congé</i>	<i>Les conditions à remplir</i>	<i>Rémunérés</i>
<i>Mariage ou remariage :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <i>Du salarié</i></li> <li>■ <i>D'un enfant</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>4 jours</b></li> <li>■ <b>1 jour</b></li> </ul>	Aucune	Oui
<i>Naissance ou adoption</i>	<b>3 jours</b>	Pères salariés	Oui
<i>Congé paternité</i>	<b>11 jours consécutifs, 18 en cas de naissances multiples</b>	Aucune	Oui
<i>Décès :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <i>D'un conjoint</i></li> <li>■ <i>D'un enfant</i></li> <li>■ <i>Père ou mère</i></li> <li>■ <i>Beaux parents</i></li> <li>■ <i>Frère ou Sœur</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>3 jours</b></li> <li>■ <b>5 jours</b></li> <li>■ <b>3 jours</b></li> <li>■ <b>3 jours</b></li> <li>■ <b>3 jours</b></li> </ul>	Aucune	Oui
<i>Maladie d'un enfant</i>	<b>3 jours pour un enfant de moins de 16 ans ou 5 jours si enfant de moins d'1 an</b>	Aucune	Non
<i>Proche en fin de vie</i>	<b>3 mois maximum renouvelable 1 fois</b>	Certificat médical attestant des soins palliatifs	Non

\* Ces congés sont soumis à justificatif



## Les stages obligatoires

Dans certaines formations, **le stage à l'étranger ou autre stage** est indispensable à l'obtention du diplôme. C'est à vous de faire les démarches pour trouver ce stage.

Une convention fournie par l'école sera signée par les 4 intervenants : alternant, GRTgaz, entité d'accueil et l'école.

Pour un stage **n'excédant pas 4 semaines**, le salaire sera maintenu. Pour les **stages plus longs**, le contrat sera **suspendu** pendant la durée du stage et l'entité d'accueil devient seule responsable des conditions d'exécution de la convention. La rémunération pourra être versée par l'entité d'accueil suivant la convention signée. Vous pourrez vous rapprocher de votre **Pôle Opérationnel RH** pour tout complément d'information.

Le projet de convention devra être transmis à l'OPCO avant signatures (via votre interlocuteur RH) pour accord de prise en charge des frais générés par le stage. Un forfait de 500 €/mensuel pourra être versé par l'OPCO. Ce forfait n'est versé que pour les stages en Europe et à l'étranger.



## La saisie sur GTA

GTA est un logiciel de Gestion des Temps et des Activités. Vous pouvez y accéder via l'Intranet, dans « mes applications » puis en cliquant sur **GTA**.

### À quoi sert GTA ?

#### À saisir vos absences et présence :

- vos temps de présence école (imputation code 23 dans l'onglet collecte présence/absence),
- vos congés (congés annuels, pour événements familiaux...),
- vos arrêts maladies.

#### À saisir vos frais :

- vos frais de repas lorsque vous ne disposez pas de restaurant d'entreprise,
- vos déplacements professionnels en cas de nécessité.

Tout déplacement sera effectué sur demande de votre tuteur et dans le cadre de votre activité en entreprise.

### GTA en pratique

#### La saisie de vos absences :

Gestion Temps & Activité

- Mes temps
- Mes frais
- Mon dossier

Situation **Absences** Astreintes Chgt hor/Formation Planning Collecte

A partir du 01.10.2018 Vue sur 2 mois En attente Validé Refusé

Du	Au	Nature de l'absence	Statut	Par	Le
Pas d'information					

**1** : Absences

**2** : Demande d'absence

Du 22.10.2018 de HH:MM à HH:MM

Type d'absence

Commentaire

**4** : Enregistrer

- Recherche - Absences -- dialogue de page Web
- Absences**
- 10 - Repos compensateur
  - 14 - Compensation disponibilité encadrement
  - 15 - Repos pour cadres hors ATT
  - 16 - Absence pour mission ESF
  - 19 - Congés pré-retraite
  - 20 - Fête locale
  - 21 - Congés annuels
  - 22 - Enseignement occasionnel
  - 28 - Réunions d'information du personnel
  - 30 - Coïncidence 1er mai-Ascension
  - 33 - Congés spéciaux familiaux
  - 36 - Formation pers. encadrement- CCAS & CMAS
  - 38 - Fonct Organisme stat
  - 3A - MâD auprès C.C.A.S. pour encadrement
  - 41 - Maladie ou accident non professionnel
  - 43 - Abs non rémunérée - Elus locaux
  - 46 - Réunion syndicale sur convoc. hiérarchie
  - 48 - CE-CCE-Form Eco des membres

Type d'absence  🔍

**3** : Cliquer sur la loupe pour afficher tous les codes absences et sélectionner le code souhaité

Si des lettres ou un code absence sont saisis, en cliquant sur la loupe, GTA met à disposition uniquement ceux contenant ces caractères

La saisie de vos frais :

**1** : Préciser le lieu, la date ou période des frais et le motif

Gestion Temps & Activité

Situation **Création d'avances** Liste des notes de frais **Création des notes de frais**

Créer/Modifier notes de frais

Agent: Montant de l'avance affectée:

Centre de coût: GS55 Lieu: Paris

Du: 10.09.2015 Au: 10.09.2015

Motif: Réunion clients Etat:

Commentaires:

Vos données ont bien été enregistrées Annuler / Autre remboursement **2** : Enregistrer Imprimer la note

- Liste des détails
- Liste des IK
- Liste des anciens frais

**1:** Ouvrir la partie « **Liste des détails** » et cliquer sur le bouton « **Ajouter un détail** » afin de préciser la nature et le montant des frais engagés

**2 :** Utiliser le menu déroulant pour sélectionner la rubrique et collecter le montant des frais engagés

**3**

**4 :** Imprimer et joindre les justificatifs pour remise au manager (valideur)

Consultation des barèmes en cours

Avant de collecter vos absences, vous devez demander l'accord à votre tuteur ou manager.

Pour toute question concernant GTA, vous pourrez contacter votre gestionnaire contrat de travail (DA2P).

# LES AIDES GRTgaz



## Le remboursement des frais de transport

Les trajets entre votre domicile et votre lieu de travail peuvent être couverts par une prise en charge du titre de transport (dans le cadre d'utilisation des transports en commun : bus, tramway, métro, RER...) :

Prise en charge à hauteur de 50% du montant du titre d'abonnement (collecte dans GTA : Navigo – Code 616N et autre abonnement Code 616S)

**En cas d'utilisation de véhicule personnel, aucun frais n'est couvert.**



## Le remboursement des frais de déplacement

Pour faciliter les allers-retours au début et à la fin de chaque période d'alternance entre le CFA/école et le site de travail, GRTgaz participe au remboursement des frais de déplacement.

Remboursement intégral sur la base du tarif SNCF 2<sup>nde</sup> classe.

Pour toute difficulté, vous devrez vous rapprocher de votre tuteur ou manager.

### Comment en bénéficier ?

- **Le pôle Opérationnel RH** validera, en fonction de la distance, la nécessité de bénéficier de ces remboursements.
- Les billets de train devront être réservés via HRG



## Les frais de voyage

GRTgaz prend en charge **5 voyages aller-retour par an** entre votre domicile familial (uniquement en France métropolitaine – Accord apprentissage 21/12/2006) et votre lieu de travail. Cette aide est mise en place lorsqu'il y a eu **nécessité de quitter le domicile familial** pour suivre la formation en alternance.

Remboursement intégral sur la base du tarif SNCF 2<sup>nde</sup> classe.

Pour toute difficulté, vous devrez vous rapprocher de votre tuteur ou manager.

### Comment en bénéficier ?

- **Le domicile familial, le centre de formation ou le lieu de travail ne doivent pas être dans le même département**
- Les billets de train devront être réservés via HRG.



## Les frais de repas

Vous avez accès au restaurant d'entreprise et bénéficiez du tarif subventionné le plus bas.

Lorsque ces prestations de restauration ne sont pas disponibles, vous pouvez bénéficier des mesures mises en œuvre localement à cet effet dans les mêmes conditions que celles prévues pour les salariés statutaires.



## L'aide pour l'achat des manuels et matériels scolaires

En vue de faciliter vos conditions d'études, GRTgaz vous aide en participant aux frais pour l'achat de manuels et matériels scolaires (matériels justifiés par le CFA/école). Les fournitures scolaires (crayons, colle, trousse...) ne sont pas pris en compte pour le versement de l'aide. La demande devra être faite au cours du **premier semestre scolaire**. L'aide est plafonnée à 150 € par année scolaire. Cette aide peut être accordée pour l'achat d'un ordinateur.

L'engagement de l'achat devra être validé par le Pôle Opérationnel RH et le remboursement sera effectué après réception des justificatifs.



## L'accès aux activités sociales de l'entreprise (CMCAS)

L'accès aux activités sociales de l'entreprise est valable pour tous les salariés.

Pour bénéficier de ces activités sociales, vous devrez au préalable vous rapprocher de votre interlocuteur CMCAS afin de constituer un dossier d'adhésion.

Pour en savoir plus rendez-vous sur : [www.ccas.fr](http://www.ccas.fr)



## L'aide au permis de conduire

Le permis de conduire étant une condition souvent exigée par les employeurs, GRTgaz a souhaité octroyer une aide financière en vue de faciliter l'obtention du permis B. Cette aide est également valable dans le cadre de la conduite accompagnée. Les factures acquittées devront être envoyées au PORH.

Cette aide est limitée à un montant de 1000€.

### Comment en bénéficier ?

- Le remboursement s'effectuera après transmission des justificatifs de paiement au Pôle Opérationnel RH
- Les factures prises en compte seront celles éditées durant la période du contrat

## VOTRE LOGEMENT



### Les aides au logement

En tant qu'alternant, vous bénéficiez de différentes aides au logement.

La nécessité de louer un logement doit être **validée par le Pôle Opérationnel RH** et après signature du bail, plusieurs aides sont à votre disposition :



1ère étape

- Prendre contact avec la Caisse d'Assurance Familiale afin d'effectuer une demande d'aide au logement . Possibilité d'effectuer les démarches en ligne sur le site de la CAF.

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site <http://www.caf.fr>

Vous pourrez effectuer vos demandes d'aide via la rubrique : « **Les services en ligne** ».



2ème étape

- Faire une demande d'aide MOBILI JEUNE auprès de l'organisme ACTION LOGEMENT

**L'AIDE MOBILI-JEUNE** est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10 € et 100 € maximum) chaque mois et pendant un an. Elle s'adresse aux jeunes de **moins de 30 ans**, en formation en alternance au sein d'une entreprise du secteur privé.

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site : <https://www.actionlogement.fr/>

Vous pouvez effectuer vos demandes en ligne et le versement sera effectué par **ACTION LOGEMENT**.

**ACTION LOGEMENT** c'est aussi :

- Une offre de logements locatifs,
- une aide LOCA-PASS pour aider les alternants à régler leurs dépôts de garantie,
- une garantie LOCA-PASS, ACTION LOGEMENT se porte garant du paiement des loyers.

## Les contacts ACTION LOGEMENT

Pour connaître vos interlocuteurs ACTION LOGEMENT :

<https://www.actionlogement.fr/implantations>



🔍 JE RECHERCHE MON AGENCE

Région  Département

---

> AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

---

**RHÔNE**

**AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Direction Régionale**

62 BOULEVARD VIVIER MERLE  
69003 LYON

📞 04 27 18 82 00

> Horaires & plan

### 3ème étape

- Faire une demande d'aide au logement auprès du Pôle Opérationnel RH pour bénéficier de l'aide au logement créée par GRTgaz pour faciliter l'intégration des alternants

## Aide au logement GRTgaz

Cette aide vient compléter les premières aides (aide de la CAF, ACTION LOGEMENT), elle sera versée selon les cas de la manière suivante :

- Vous êtes hébergé dans un foyer étudiant conventionné (CROUS, ARPEJ, internat...) ou jeunes travailleurs : **Remboursement à 100% des frais de logement, aucune contribution de votre part.** Les résidences étudiantes du parc privé ne sont pas éligibles à ce dispositif.
- Vous résidez dans un seul logement : **Aide GRTgaz pouvant aller jusqu'à 10 % du SMIC** et vous contribuez à hauteur de **15% de votre rémunération brute.**
- Vous résidez dans 2 logements distincts : **Aide pouvant aller jusqu'à 30% du SMIC** et vous contribuez à hauteur de **15% de votre rémunération brute.**
- Vous êtes en colocation, la prise en charge sera calculée sur la base de votre contribution. **Votre nom devra impérativement figurer sur le bail,** vous contribuez à hauteur de **15% de votre rémunération brute.**

**Les charges liées à votre hébergement ne sont jamais prises en compte dans le calcul de l'aide. Celles-ci restent entièrement à votre charge.**

À titre d'exemple, vous trouverez ci-dessous une simulation d'aide au logement pour 1 seul logement :

Rémunération brute de l'alternant	65% du SMIC	1 000,63 €
Participation alternant 15% de la rémunération brute		150,09 €
Montant du loyer	500,00 €	
Aide CAF ou autres		100,00 €
MOBILI JEUNE pour les -30 ans		100,00 €
Participation possible de GRTgaz		<b>149,91 €</b>

Pour ce loyer de 500 €, **votre contribution s'élèverait à 150,09 €** après déduction des différentes aides et l'aide GRTgaz sera de 149,91 €. Afin de bénéficier de l'aide proposée par GRTgaz, vous devez **impérativement** effectuer préalablement **une demande d'aide auprès de la CAF et auprès d'ACTION LOGEMENT**.

Les documents à adresser :

<i>Documents</i>	<i>Quand les transmettre ?</i>	<i>À qui ?</i>
<i>Le bail de location, 1<sup>ère</sup> quittance de loyer, attestation CAF</i>	Dès la demande d'aide au logement	PÔLE OPERATIONNEL RH
<i>Les quittances de loyer</i>	Tous les mois	DIRECTION ADMINISTRATION DU PERSONNEL ET PAIE
<i>Les attestations de la CAF</i>	Tous les mois	DIRECTION ADMINISTRATION DU PERSONNEL ET PAIE
<i>L'attestation d'aide complémentaire de l'organisme ACTION LOGEMENT</i>	Dès réception de l'attestation par l'organisme (1 fois par trimestre)	DIRECTION ADMINISTRATION DU PERSONNEL ET PAIE

## VOTRE SANTÉ



### La sécurité sociale

En tant qu'alternant, vous devenez salarié(e). Aussi, vous êtes affilié(e) au régime général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre lieu de résidence.

Vous quittez le statut « étudiant » le cas échéant et vous devez signaler votre changement de situation à la caisse d'Assurance Maladie de votre lieu de résidence.

Pour plus d'informations, [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)



### La mutuelle

Une mutuelle est une couverture santé complémentaire. Vous pouvez bénéficier d'une mutuelle avec GRAS SAVOYE. La cotisation mensuelle est prélevée directement sur paie.

Il est obligatoire d'avoir une complémentaire santé. Vous avez le choix de :

- Conserver votre mutuelle si vous êtes déjà affilié (fournir un justificatif) ;
- De souscrire à la mutuelle proposée par GRTgaz (GRAS SAVOYE) ;
- De résilier votre mutuelle actuelle pour souscrire à GRAS SAVOYE.

Votre gestionnaire contrat de travail vous adressera un **mail avec toutes les formalités**. Il est obligatoire de retourner les documents signés même si vous ne souhaitez pas souscrire à GRAS SAVOYE. La contribution est d'office prélevée dès le premier mois.

Pour toute **question relative à la mutuelle**, vous pouvez prendre contact avec votre gestionnaire de contrat de travail.

Une fois votre inscription enregistrée auprès de GRAS SAVOYE et pour toute question relevant de vos remboursements de santé, **vous devrez contacter directement GRAS SAVOYE**.



### Maladie

En cas d'interruption de votre travail pour raison de santé, en période entreprise ou école, votre médecin vous délivrera un certificat d'arrêt de travail. Vous devrez prévenir votre tuteur ou manager de votre absence dans les plus brefs délais.

L'arrêt de travail est un document CERFA comportant 3 volets. Les **volets n° 1 et 2** sont à adresser **dans les 48 h** à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre lieu de résidence. Le **volet n°3** est à adresser **dans les 48h** à votre tuteur ou manager..



### Absences ou retards

Toute absence ou retard en entreprise ou à l'école doit être justifié, quelle qu'en soit la cause. Vous devez en informer l'entreprise dans les plus brefs délais (tuteur ou manager).

Toute absence injustifiée entraînera une retenue sur salaire (code GTA : 55).

L'assiduité aux enseignements pratiques et théoriques est obligatoire et vous devez respecter les horaires du centre de formation.

## FOIRE AUX QUESTIONS

### 1. Est-ce que je peux faire des heures supplémentaires ? Seront-elles rémunérées ou récupérées ?

L'alternant est soumis à une durée de travail de 35 h hebdomadaires. Aucune heure supplémentaire ne peut être effectuée sans validation managériale.

### 2. En cas d'absence injustifiée au CFA (ou en entreprise), quelles sont les conséquences sur ma rémunération ?

Une retenue sur salaire, équivalente à la durée de l'absence, sera appliquée pour toute absence injustifiée.

### 3. J'ai besoin d'une attestation employeur, à qui dois-je m'adresser ?

L'alternant doit prendre contact avec son gestionnaire contrat de travail afin qu'une attestation lui soit délivrée.

### 4. Je change d'adresse, qui dois-je informer ?

Lors d'un changement d'adresse, l'alternant doit informer son gestionnaire contrat de travail (DA2P) et transmettre son nouveau bail à la chargée de réglementation du pôle opérationnel RH dont il dépend.

### 5. Est-ce que je peux conduire un véhicule GRTgaz ?

Oui. L'alternant peut conduire un véhicule entreprise s'il est titulaire du permis B et uniquement après accord du tuteur.

### 6. Est-ce que je peux utiliser mon véhicule personnel pour des trajets professionnels ?

Les déplacements avec les véhicules personnels sont soumis à accord des tuteurs et managers et ne seront faits que sur demande et de manière occasionnelle.

Tout déplacement avec les véhicules personnels sera soumis à **un ordre de mission** et indemnisé selon le barème en vigueur.

### 7. Est-ce que je suis indemnisé pour l'utilisation de mon véhicule lors de déplacements résidence/entreprise/centre de formation ?

Non. En revanche, si l'alternant utilise les transports en commun pour les trajets lieu de résidence/entreprise, GRTgaz participe à hauteur de 50% des frais occasionnés.

**8. Est-ce que je suis couvert en termes d'assurance lors de déplacements effectués dans le cadre d'un ordre de mission ?**

Oui, aux mêmes conditions que celles des salariés.

**9. Est-ce que j'ai le droit à une voiture de service ?**

Non. L'alternant ne bénéficie pas de voiture de service. Néanmoins, il pourra utiliser les véhicules GRTgaz lors de déplacements professionnels avec les membres de l'équipe.

**10. Est-ce que je bénéficie du « tarif agent » sur le prix du gaz et de l'électricité ?**

Non. Le tarif agent ne s'applique qu'aux agents statutaires des Industries Électriques et Gazières (IEG), par conséquent l'alternant ne peut pas bénéficier de ce dispositif.

**11. Est-ce que je peux bénéficier de RTT ?**

Non. L'alternant doit effectuer 35 h par semaine sans RTT.

**12. Est-ce que je peux faire du télétravail ?**

Oui. L'alternant pourra télétravailler en fonction des pratiques de l'équipe d'appartenance et si accord managérial.

**13. Si je constate une erreur sur ma fiche de paie, qui dois-je solliciter ?**

L'alternant doit contacter son gestionnaire contrat de travail.

**14. Si je veux continuer mes études en alternance, est-ce que je peux demander une poursuite d'études à GRTgaz ?**

Oui. L'alternant doit informer son tuteur de ce projet avant le lancement de la campagne d'alternance.